

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-quatre octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Présents : Mr Régot, Mme Lafargue, Mme Soubercaze, Mr Cazenave (arrivé 21h), Mlle Lacoste, Mr Loustalot, Mme Cazalet, Mr Bonnasserre (arrivé à 21h12), Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran, Mr Lardit, Mme Augareils

Absents non excusés : Mr Paroix

Absents excusés :

Secrétaire : Christine Soubercaze

DÉLIBÉRATION N° 29

Approbation de la modification des Statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Par délibération en date du 25 mars 1964, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Sévignacq-Meyracq au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple créé par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1964, devenu SIVOM de la Vallée d'Ossau par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1979 et Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau par arrêté en date du 31 décembre 2008.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 22 septembre 2016 pour décider la modification statutaire suivante :

- Réactualisation et Mise en conformité des statuts de la CCVO avec la loi Notre.

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau lors de sa réunion du 22 septembre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le
- la publication le :

Le Maire,

Monique MOULAT

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-quatre octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Présents : Mr Régot, Mme Lafargue, Mme Soubercaze, Mr Cazenave (arrivé 21h), Mlle Lacoste, Mr Loustalot, Mme Cazalet, Mr Bonnasserre (arrivé à 21h12), Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran, Mr Lardit, Mme Augareils

Absents non excusés : Mr Paroix

Absents excusés :

Secrétaire : Christine Soubercaze

DÉLIBÉRATION N° 30

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de Bescat, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq pour l'exercice 2015.

Ce rapport présente la caractérisation technique du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans domaine de l'eau.

Le service est exploité en régie avec prestataire de service qui est SUEZ jusqu'au 16 septembre 2019.

Le nombre total d'abonnés est de 372 au 31 décembre 2015 dont 154 pour Sévignacq-Meyracq. Le volume facturé en 2015 est de 32163 m3.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le
- la publication le :

Le Maire,

Monique MOULAT

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize le 24 octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 18 octobre 2016

Présents : Mr Régot, Mme Lafargue, Mme Soubercaze, Mr Cazenave (arrivé 21h), Mlle Lacoste, Mr Loustalot, Mme Cazalet, Mr Bonnasserre (arrivé à 21h12), Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran, Mr Lardit, Mme Augareils

Absents non excusés : Mr Paroix

Absents excusés :

Secrétaire : Christine Soubercaze

DÉLIBÉRATION N° 31

Bail et fixation d'un loyer d'habitation communal

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé route de Bescat, au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère est vacant suite au départ de Monsieur Constantin le 1^{er} mars 2016.

Madame le Maire fait également part au Conseil Municipal de la demande de logement de Monsieur BARRERE, qui souhaite louer le logement sis route de Bescat, au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère à titre d'habitation principale.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2016, le loyer mensuel du logement situé au route de Bescat, au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère à la somme de 400 € (quatre cent euros) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Monsieur BARRERE.
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le
- la publication le :

Le Maire

Monique MOULAT